

DEPARTEMENT  
**ORNE**

ARRONDISSEMENT  
**MORTAGNE**  
Canton de Rémalard

## Commune de **COULONGES LES SABLONS**

« Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal »

L'an deux mil **huit**, le **14 mars** à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni  
à la mairie de COULONGES LES SABLONS, en session ordinaire,  
sous la présidence de Madame Gisèle LEROYER.

Date de la convocation : 10 mars 2008.

Présents :

Mmes LEROYER, COULONGES BACHELOT et HODCENT,  
MM. BUTHON, FARDOIT, BANAS, GELINARD, LIGNY, CHARTIER et LAILLET.  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Christophe CHARTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-:- :- :-

### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégations de fonctions aux adjoints du Maire ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, en dehors de la présence du Maire et des Adjointes, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint :

- sur une base population : 396 habitants (recensement de 2006)
- Indemnité du Maire : 17 % de l'indice 1015, montant revalorisé figurant à l'article L.2123-23
- Indemnité des adjoints : 40 % de l'indemnité du Maire sur la base des montants figurant à l'article L2123-23 du C.G.C.T. (barème de référence 12 % de l'indice 1015). **Cette indemnité sera partagée en deux entre MM. Pierre BUTHON et Eric LAILLET, respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoints.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
G. LEROYER

Nombre de conseillers  
en exercice 11  
présents 11  
votants 11